

Tel : 09 65 24 07 07

NOUVEAU Envoi de sms : 06.42.50.65.27

Mail : apers2@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR
Année scolaire 2023-2024
Elèves du Collège Daniel Brottier

1 - FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE :

Le Restaurant Scolaire est une association loi 1901 dont le fonctionnement est assuré par des bénévoles et des salariés de l'association " A.P.E.R.S. ".

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire, à raison de quatre jours par semaine, le midi uniquement, en période scolaire.

Tous nos repas sont confectionnés sur place par une équipe de cuisine de 3 personnes encadrées par le Responsable de cuisine.

Nous poursuivons notre démarche « Loi Egalim » : intégrer au moins 50 % de produits locaux ou sous signe de qualité, dont 20 % de bio dans nos préparations.

2 - BENEFICIAIRES :

a) LES PERMANENTS

Sont considérés comme tels les élèves prenant des repas régulièrement (min. 1 jour fixe par semaine, à préciser lors de l'inscription).

b) LES PLANNINGS

Pour une meilleure gestion, merci de transmettre les plannings de présence par mail, au plus tard le dernier jour du mois (pour le mois suivant).

c) LES OCCASIONNELS

Sont considérés comme tels les élèves prenant leurs repas de façon irrégulière. Ces repas seront facturés 5.95€. Vous devrez effectuer votre réservation auprès de Mme BRIANCEAU par téléphone au 09.65.24.07.07 ou par mail apers2@orange.fr, tous les jours de 8h15 à 17h30.

Dès lors que vous inscrivez votre enfant pour 8 repas consécutifs, le tarif intermédiaire de 5.60€/repas sera appliqué.

3 – TARIFS

L'APERS se réserve le droit d'augmenter les tarifs en cours d'année, si les hausses de matières et de salaires venaient à dépasser nos prévisions.

4 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Pour une facilité administrative, les repas et le badge (un pour les 4 années collège) seront facturés et encaissés directement par le collège.

En cas de perte ou de détérioration du badge, il sera refacturé 4.00 € aux parents dans les mêmes conditions.

**Si le solde de l'année précédente n'est pas régularisé,
l'inscription de votre enfant ne pourra pas être prise en compte.**

5- LES ABSENCES

Afin de permettre une gestion plus facile, les règles ont été fixées comme suit :

a) **Prévenir dès le premier jour** (avant 9h) de la durée probable de l'absence **par sms au 06.42.50.65.27** ou par mail apers2@orange.fr

b) Quel que soit le motif de l'absence, le **1er jour restera dû en totalité.**

c) **A partir du 2ème jour d'absence consécutif (prévenu dès le 1er jour) et jusqu'au 4ème repas, 1/2 tarif. Au-delà du 4ème repas, fournir un certificat médical pour exonération.**

d) **Journées pédagogiques ou de grève** : pas de facturation.

e) **Voyages, Sorties scolaires et stages si délai de prévenance de 15 jours respecté** : pas de facturation.

En cas de sortie scolaire, les pique-niques ne sont pas fournis

6 – ASSURANCE :

En cas de dégâts occasionnés par votre enfant, votre responsabilité civile sera alors engagée.

7 – ACCEPTATION DE CE REGLEMENT :

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Tel : 09 65 24 07 07

NOUVEAU Envoi de sms : 06.42.50.65.27

Mail : apers2@orange.fr

8 – MEDICAMENTS ET ALLERGIES :

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant. Ils ne seront donnés à l'enfant que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance, après avoir signé une dérogation (à demander à Mme BRIANCEAU).

Les allergies ou les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés dans la fiche d'inscription et doivent faire l'objet d'un P.A.I avec le Médecin scolaire (02.41.62.50.76).

9 – RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter **Madame Aurélie BRIANCEAU** au **09.65.24.07.07** ou par mail apers2@orange.fr.

Les menus, photos des animations, objets trouvés, etc... sont consultables sur notre page Facebook <https://www.facebook.com/restaurantscolairemaulevrier/>

Vous pouvez retrouver les menus sur le site de la commune https://www.maulevrier.fr/etablissements_scolaires/2061

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : que votre enfant déjeune dans les meilleures conditions possibles. Notre volonté est de lui permettre de :

- découvrir de nouveaux goûts,
- prendre plaisir à manger,
- accepter les règles de la vie en collectivité
- respecter les autres jeunes et les adultes
- respecter et partager la nourriture.

Nous vous remercions pour votre contribution à notre démarche.

LE BUREAU

Afin que le déjeuner en collectivité soit un moment agréable pour tous, enfants et salariés, il convient de respecter les règles suivantes :

Dans le réfectoire :

- *Je rentre dans le calme, sans courir, sans crier*
- *Je badge pour avoir mon plateau, il est formellement interdit d'utiliser le badge d'un autre.*
- *Je me sers rapidement et je m'installe sans chahuter*
- *Dès que j'ai fini de déjeuner, je laisse ma place*
- *Je respecte la nourriture, le matériel, les locaux (toilettes,...), le personnel et les autres élèves*
- *Je repars dans le calme sans chahuter.*
- *Je vide mon plateau en respectant le tri sélectif.*
- *Il est formellement interdit de prendre des photos sans autorisation.*
- *Je ne dois posséder au restaurant scolaire ni objets dangereux (couteau, cutters,...) ni de substances ou objets pouvant présenter un danger (pétards, briquets,...) ou de matériel électronique.*
- *Je ne suis pas autorisé à sortir seul du Restaurant scolaire.*
- *Je surveille mon attitude et mon langage qui doivent être respectueux des adultes et des autres élèves.*
- *Je n'utilise pas mon téléphone portable (ou autre MP3/4) sous peine de me le voir confisquer 1 semaine (ex : de mardi à mardi). En cas de récidive, ce délai peut être doublé.*
- *Je ne fume pas aux abords du restaurant scolaire*
- *Je ne mets pas ma sécurité en danger ni celle des autres.*

Si ces règles ne sont pas respectées, il sera demandé aux jeunes de corriger leur manquement (travail d'intérêt général, lettre d'excuses, etc ...).

Dans le cas où le non-respect de ces consignes serait répétitif et/ou aurait un caractère grave, le bureau serait contraint de sanctionner de manière plus formelle allant de l'information aux parents à une exclusion temporaire ou définitive.

Pour toutes mesures, seul le bureau de l'APERS est décisionnaire.